

# ***Statuts de l'association Parentage et Compagnie***

## **ARTICLE PREMIER - NOM**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Parentage et compagnie

## **ARTICLE 2 - BUT OBJET**

Échange, soutien et partage d'expériences entre parents s'appuyant sur l'éducation non violente et des manières différentes d'être parent.

Pour les enfants, lieu de rencontre et de découverte via des pédagogies alternatives (type Montessori...) ou des ateliers parents/enfants.

## **ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL**

Le siège social est fixé dans nos locaux, 17 rue Irénée Carré Charleville-Mézières (08000). Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

## **ARTICLE 4 - DURÉE**

La durée de l'association est illimitée.

## **ARTICLE 5 - COMPOSITION**

- Membre du conseil d'administration
- Membres adhérents
- Membres sympathisants
- Membres donateurs
- Salariés

## **ARTICLE 6 - MEMBRES – COTISATIONS**

Sont membres adhérents ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme fixée dans le règlement intérieur à titre de cotisation.

Une association peut adhérer à Parentage et compagnie de la même manière.

Sont membres sympathisants ceux qui participent à certaines activités sans toutefois payer d'adhésion.

## **ARTICLE 7 - RADIATIONS**

La qualité de membre adhérent se perd par :

- a) La démission;

- b) Le décès;
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

## **ARTICLE 8 - RESSOURCES**

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des droits d'entrée et des cotisations;
- 2° Les subventions de l'Etat, des départements et des communes.
- 3° Dons
- 4° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 9 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit chaque année vers la date anniversaire de la création de l'association.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du conseil d'administration. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le conseil d'administration présente la situation morale ou l'activité de l'association. De même, il rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

## **ARTICLE 10 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le conseil d'administration peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

## **ARTICLE 11 - CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'association est dirigée par un conseil d'administration de 3 à 6 membres, élus pour 1 année par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le conseil d'administration est renouvelé chaque année sur la base du volontariat, sachant que pas plus du tiers ne peut partir.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est

procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit quand il le juge nécessaire ou sur demande de la moitié des membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix.

#### **ARTICLE 12 – LE BUREAU**

L'association est administrée par le CA. Les rôles sont tournants et définis entre les membres.

#### **ARTICLE 13 – INDEMNITÉS**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement, de représentation ou de formation.

Une indemnité de repas est également prévue, si besoin, sous forme de chèque déjeuner d'une valeur de 6,20€.

#### **ARTICLE 14 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

#### **ARTICLE 15 - DISSOLUTION**

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

« Fait à Charleville-Mézières, le 10/04/2019 »

*Signatures de deux représentants (nom, prénom et fonction) au minimum, nécessaires pour la formalité de déclaration de l'association.*

Fait à Charleville-Mézières le 10/04/2019

Clair Clairfontaine, administratrice

Laëtitia SAGE